

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'élaboration du plan climat air
énergie territorial (PCAET)
2026 - 2031
de la communauté de communes Médoc Estuaire (33)**

Avis NA-2025-005314/A PP

Porteur du Plan : Communauté de communes Médoc Estuaire (33)

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 5 septembre 2025

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 8 septembre 2025

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Conformément au règlement intérieur et aux règles internes de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Cédric GHESQUIERES.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement a été pris en compte par le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Médoc Estuaire dans le département de la Gironde.

Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un outil stratégique de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il fixe pour six ans la stratégie territoriale de développement durable visant à améliorer la qualité de l'air, réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire au changement climatique afin d'en améliorer la résilience.

Lors de la séance du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de Médoc Estuaire a prescrit l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du territoire communautaire et a confié au SYSDAU la mission climat-air-énergie pour accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de son PCAET.

Le PCAET doit s'inscrire dans le cadre des stratégies nationales et régionale :

- la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 ;
- la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 qui fixe l'atteinte de la neutralité carbone de la France à horizon 2050 ;
- la Loi Climat et résilience (22/08/2021) qui vise à réduire massivement les émissions de gaz à effet de serre en accélérant la transition écologique de la société et de l'économie française ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui doit piloter la décroissance des émissions de gaz à effet de serre ;
- le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) qui définit les actions nécessaires pour mieux préparer la société française au changement climatique.
- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui permet d'anticiper les évolutions de la demande et de piloter le développement à moyen terme de l'ensemble des ressources énergétiques du pays en cohérence avec les objectifs de long terme ;
- le décret relatif aux locaux tertiaires de 2019, qui fixe une réduction de 60 % des consommations énergétiques du secteur d'ici 2050 ;
- le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), qui s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques.

La Communauté de communes Médoc Estuaire étant incluse dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, le PCAET devra intégrer les objectifs du PPA à sa propre stratégie.

En référence aux articles R.229-51 et R.229-55 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans et être mis à jour tous les 6 ans. Cette mise à jour doit s'appuyer sur le dispositif de suivi et d'évaluation du premier plan et suit la même procédure que celle prévue pour son élaboration.

Le présent projet d'élaboration du PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du Code de l'environnement.

A. Description du territoire

La communauté de communes Médoc Estuaire (CCME) regroupe 10 communes¹ accueillant 30 328 habitants en 2021 pour une superficie de 175 km².

Le territoire intercommunautaire est inclus dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014. Ce vaste territoire de 11 670 km² et près d'un million d'habitants répartis sur 94 communes comprend huit établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI), dont Bordeaux Métropole.

1 Arcins, Arsac, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Ludon-Médoc, Macau, Margaux-Cantenac, Le Pian-Médoc et Soussans

Les élus du syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (Sysdau) ont voté la révision du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise pour le transformer en SCoT bioclimatique afin d'intégrer de nouvelles exigences (changement climatique et construction de territoires plus résilients). Le projet de révision a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 28 juillet 2025².

En 2017, les EPCI de l'aire métropolitaine bordelaise, sauf Bordeaux Métropole, ont confié une mission d'accompagnement pour leur plan-climat au Sysdau. C'est dans ce contexte que lors de la séance du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire de Médoc Estuaire a prescrit l'élaboration de son PCAET à l'échelle du territoire communautaire.



Composition de la CC Médoc Estuaire source synthèse, page 5

B. Présentation du projet de PCAET

La stratégie du PCAET s'inscrit dans une démarche d'atteindre un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) d'ici 2050. Pour y parvenir, la communauté de communes Médoc Estuaire prévoit de :

- réduire les consommations énergétiques du territoire de 493 GWh en 2019 à 184 GWh en 2050, soit une réduction de 309 GWh,
- d'augmenter sa production d'énergie renouvelable de 158 GWh en 2019 à 317 GWh en 2050.

La collectivité a pour objectif également de réduire son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre d'environ 83 % par rapport à 1990 avec un premier seuil de 50 900 teq CO₂ en 2031 pour atteindre 14 300 teq CO₂ à horizon 2050, avec l'ambition d'un territoire neutre en carbone.

Chaque action du PCAET contribuera au plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise approuvé le 23 juillet 2024. Par ailleurs, la collectivité ambitionne de renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques. Cela inclut la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité et le développement de la transition agroécologique.

Les objectifs stratégiques sont traduits en actions regroupées en objectifs opérationnels au sein des sept axes suivants :

- Axe 1 : Développer la production d'énergie renouvelable ;
- Axe 2 : Contribuer au développement des mobilités actives et collectives ;
- Axe 3 : Faciliter la rénovation de l'habitat ;
- Axe 4 : Soutenir la décarbonation de l'économie ;
- Axe 5 : Encourager la préservation de l'environnement ;
- Axe 6 : Réduire l'impact carbone de la collectivité ;
- Axe 7 : Mettre en œuvre le PCAET.

² https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2025_17780_r_scot_sysdau_33.pdf

C. Articulation avec les documents de planification

Le dossier présente les objectifs nationaux (seconde stratégie nationale bas carbone et second programme pluriannuelle de l'énergie).

Il décrit les objectifs régionaux du schéma de régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine. Toutefois, le document n'évoque pas la modification n°1 du SRADDET Nouvelle Aquitaine, approuvée par le préfet de Région le 18 novembre 2024, qui vise à prendre en compte l'objectif de sobriété foncière défini par la loi Climat et Résilience.

Le document présente une analyse de l'articulation du projet de PCAET avec le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise en vigueur, et non avec le projet de révision.

Par ailleurs, le dossier ne détaille ni l'articulation du projet de PCAET avec les autres documents de rang supérieur notamment ceux portant sur la planification de l'eau (SDAGE Adour Garonne (2022-2027), SAGE Estuaire de la Gironde et SAGE Nappes profondes), ni avec les plans locaux de l'urbanisme.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec les orientations des différents documents en vigueur sur le territoire.

II. Analyse de la qualité du dossier et de la démarche d'évaluation environnementale

A. Remarques générales

Le PCAET ne comprend pas explicitement l'ensemble des documents mentionnés à l'article R.229-51 du Code de l'environnement en l'absence d'un programme d'action clairement identifié dans le dossier.

Toutefois, l'ensemble des actions regroupées en objectifs opérationnels sont présentées dans le rapport environnemental intitulé « Rapport d'évaluation environnementale » attendu au titre de l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Ce document contient également un état initial de l'environnement réalisé à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise et un résumé non technique.

Le dossier soumis au présent avis de la MRAe comprend donc les éléments suivants :

- document 1 : les diagnostics énergétique et atmosphérique (DEA) ;
- document 2 : les orientations stratégiques (OS) ;
- document 3 : le rapport d'évaluation environnementale (REE) ;
- document 4 : un document de travail de septembre 2025 intitulé synthèse.

Par ailleurs, certaines données chiffrées contenues dans le rapport d'évaluation environnementale sont différentes de celles exposées dans la synthèse et les orientations stratégiques. C'est notamment le cas pour la présentation par secteur de l'objectif de réduction de moitié des consommations énergétiques (REE, page 103 – synthèse page 19, et OS, page 4).

Afin de faciliter la lisibilité du projet d'élaboration du PCAET de la CC Médoc Estuaire, la MRAe recommande l'élaboration d'un document dédié au plan d'action. Il conviendrait à cette occasion de veiller à la cohérence des données chiffrées entre les différents documents composant le projet d'élaboration du PCAET.

B. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

1. Qualité des analyses des diagnostics et de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le profil énergie-climat est présenté à différents niveaux : aire métropolitaine bordelaise, ensemble de la couronne métropolitaine bordelaise hors Bordeaux Métropole (c'est-à-dire, les 7 intercommunalités ayant confié l'accompagnement de l'élaboration de leur PCAET au Sysdau) et à l'échelle de la communauté de communes Médoc Estuaire.

Cette présentation permet de montrer les spécificités du territoire Médoc Estuaire par rapport aux autres intercommunalités.

Ainsi, la consommation énergétique de la CCME a augmenté de 15 % entre 2010 et 2019 (consommation la plus élevée par rapport aux autres CDC du SYSDAU hors Métropole) essentiellement dans le secteur résidentiel (40 %), les transports (39 %) suivi par les secteurs du tertiaire (11 %), agricole (6 %) et industriel (3 %).

Le diagnostic identifie des leviers d'action pour diminuer significativement les consommations importantes d'énergie (gaz, électricité, pétrole) des secteurs résidentiels et du transport, justifiées par le coût important de la dépense énergétique du territoire précisé par secteur et type d'énergie.

Le gaz et l'électricité sont les énergies les plus répandues sur le territoire dans les secteurs de l'habitat, de tertiaire et du tissu industriel, suivi du pétrole dans les secteurs des transports et agricole. Tous secteurs confondus, les produits pétroliers représentent l'énergie la plus consommée sur le territoire (42 %) suivie par l'électricité (29 %), le gaz (17 %) et le bois (7 %). Des leviers d'action sont identifiés dans l'état initial de l'environnement vers le développement des énergies renouvelables et de la récupération.

La production d'énergie est importante sur le territoire notamment du fait de la production d'électricité photovoltaïque (centrale solaire au sol d'Arsac).

Les émissions de GES sont faibles sur le territoire. C'est le secteur des transports avec 54 % d'émissions qui émet le plus de CO₂ en raison de la consommation importante de produits pétroliers (92 %), suivi du secteur résidentiel et tertiaire avec 29 % d'émissions.

La CCME séquestre 13 % de ses émissions annuelles, ce qui est considéré comme encourageant selon le dossier.

Un diagnostic qualité de l'air a été réalisé par l'ATMO pour l'année 2014. Il comprend une analyse sur la santé et la qualité de l'air, une analyse détaillée des émissions de polluants du territoire par secteurs d'activité avec identification des points de vigilance, la comparaison des émissions du territoire d'étude avec celles du département et de la région et une synthèse. **Ce diagnostic devrait être actualisé.**

Il est indiqué que les émissions :

- d'oxydes d'azote Nox par habitant sont dues principalement au secteur du transport (76 %) par la combustion des véhicules à moteur diesel,
- d'ammoniac NH₃ majoritairement dues au secteur agricole (98 %) par la culture des terres arables,
- des composés organiques volatiles non méthaniques COVNM dues aux secteurs résidentiels (55 %) et industriel (34 %) par la consommation de bois de chauffage,
- de dioxyde de soufre SO₂ aux secteurs résidentiels (69 %) dues à la consommation de produits pétroliers et au secteur transport (17 %), en particulier à la combustion des véhicules à moteur diesel.

Les émissions de particules PM10 et PM 2.5 sont multi-sources (49 % à 55 % pour le résidentiel dues à la combustion du bois de chauffage, 22 % à 25 % pour l'industriel dus au travail du bois, 16 % à 19 % pour les transports dus aux voitures particulières, 6 % à 7 % pour le secteur agricole).

Les communes de la communauté sont considérées comme sensibles à la qualité de l'air et sont intégrées au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Concernant l'état initial de l'environnement, les différents enjeux environnementaux identifiés à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise ont été hiérarchisés sans en préciser toutefois la méthode et les territorialiser.

La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement par des données à l'échelle du territoire Médoc Estuaire. Il conviendra également de préciser la méthode de priorisation des enjeux, et d'en proposer une spatialisation pour repérer les secteurs du territoire présentant les sensibilités les plus fortes.

2. Exposé des motifs et analyse des effets probables et solutions alternatives

Les trajectoires du plan ont été établies à partir des diagnostics réalisés par l'ALEC et ATMO, des enjeux du territoire, d'un scénario au « fil de l'eau » et en s'appuyant sur la vision des élus et des techniciens sur l'évaluation de leur territoire et de ses acteurs à se doter de nouvelles infrastructures et équipements.

Elles ont été établies à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, et déclinées ensuite pour chacune des communautés de communes en fonction de leurs propres calendriers techniques et programmatiques.

La MRAe relève que la méthodologie retenue ne montre pas la manière dont l'évaluation environnementale a pu éclairer les choix du Sysdau et de la CCME tout au long du processus d'élaboration du PCAET, qui se veut itératif, afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental du PCAET par la présentation de solutions alternatives permettant d'apporter des réponses plus volontaristes à court terme pour améliorer la prise en compte de l'environnement. Pour cela, la collectivité devrait s'appuyer sur les particularités de son territoire et sur les potentialités identifiées dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

La mise en œuvre du PCAET conduit à mettre en évidence trois types d'incidences sur l'environnement : positive, neutre et négative. En l'absence du programme d'action, il n'est pas possible de s'assurer que les points de vigilance identifiés sont repris dans les fiches-actions montrant le caractère itératif de la démarche d'évaluation environnementale.

La MRAe recommande de veiller que les fiches descriptives des actions contiennent les points de vigilance mis en exergue dans l'analyse des effets du projet de PCAET sur l'environnement et la santé humaine afin de s'assurer de leur prise en compte, permettant ainsi de démontrer la mise en œuvre d'une séquence éviter-réduire-compenser plus aboutie.

3. Gouvernance et suivi du PCAET

Le dossier indique que le PCAET a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux lors de réunions. sans toutefois décrire le contenu des différentes étapes. En particulier, les modalités de présentation et de validation des documents clefs comme le diagnostic territorial, le choix des scénarios et la validation du programme d'action n'est pas suffisamment expliqué.

La MRAe recommande d'ajouter une description des étapes clés de l'élaboration du PCAET, de la concertation à sa validation afin de montrer plus clairement la manière dont la concertation a été mise en œuvre.

L'axe 7 « Mettre en œuvre le PCAET » vise à présenter la gouvernance du PCAET retenue par la collectivité. Toutefois, le rôle de la commission d'élus est décrit succinctement et le rôle d'un chef de projet n'est pas précisé. De plus, aucun dispositif structuré de suivi et d'évaluation (suivi annuel du programme d'actions, évaluation stratégique triennale...) n'est présenté. Or, les étapes du suivi et de son évaluation sont nécessaires afin d'adapter si besoin la stratégie et le plan d'actions, si les trajectoires vers les objectifs visés devaient dévier.

La MRAe recommande de présenter de manière plus détaillée le mode de gouvernance retenu pour la mise en œuvre du plan. Il est également recommandé une fiche-action de l'axe 7 relative à sa mise en œuvre permettant de regrouper dans un tableau de bord l'ensemble des indicateurs mentionnés dans le programme d'action et dans le rapport de l'évaluation environnementale, en veillant à leur définition complète (valeurs de référence et cibles, fréquence des suivis à réaliser et le responsable de la source de données).

III. Prise en compte de l'environnement dans le programme d'actions

Le programme d'actions d'un PCAET est le levier essentiel pour accompagner la transition écologique du territoire. En effet, au-delà de l'impact direct des actions sur les paramètres climat-air-énergie, le plan d'action vise également à renforcer la résilience face aux effets du changement climatique, apporte un soutien aux filières durables et lutte contre la précarité énergétique.

Il convient de veiller à ce que chaque action du programme fasse l'objet d'une fiche précisant l'objectif à atteindre, les mesures opérationnelles (descriptif, porteur, partenaires, indicateurs), le calendrier de réalisation, les objectifs stratégiques, les besoins techniques, financiers et humains et les impacts divers.

D'autres éléments d'information méritent de figurer systématiquement dans les fiches-action comme les moyens humains et financiers et le calendrier de réalisation et les points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale et les indicateurs de suivi associés.

A. Réduction de la consommation énergétique finale et des émissions de GES

Le document ne fournit pas de répartition des objectifs de réduction du GES par secteur (résidentiel, tertiaire, transports, industries, agriculture) pour les années 2026 et 2050 comme attendu réglementairement. **La MRAe recommande de décliner par secteur les trajectoires de réduction des émissions.**

Pour le secteur résidentiel, le projet de PCAET prévoit de convertir les moyens de chauffage et de rénover les bâtiments résidentiels (361 logements par an³). Toutefois, les orientations stratégiques ne comportent pas d'indications précises sur les actions à mettre en œuvre et leur financement.

La MRAe recommande de définir les mesures nécessaires retenues pour accompagner la rénovation

du parc privé au regard de la situation de son parc résidentiel afin d'assurer l'atteinte de l'objectif fixé.

La concrétisation des objectifs du scénario retenu s'appuie sur les trajectoires suivantes :

- en matière de réduction de la consommation d'énergie finale :

	2019	Objectif 2026	Objectif 2050
Secteur	GWh	GWh	GWh
Résidentiel	198	172	67
Tertiaire	54	47	20
Transports	195	168	60
Industries	17	16	12
Agriculture	29	28	25
Total général	493	431	184

Source : Orientations, page 4

- en matière de réduction des émissions de GES :

	2019	2026	2050
	t eq CO2	t eq CO2	t eq CO2
Total général	85 900	71 600	14 300

Source : Orientations, page 6

Pour le secteur tertiaire, le PCAET fixe un objectif global de réduction de 63 % des consommations d'énergie. Le levier identifié concerne principalement le parc public (commune et EPCI) sans fournir un état des lieux des bâtiments concernés et un planning de réalisation. Or, les objectifs nationaux fixent un gain énergétique minimal de 40 % à échéance 2030. Par ailleurs, la collectivité gagnerait à envisager des mesures à destination des propriétaires privés de bâtiments tertiaires concernés par cette obligation.

La MRAe recommande de compléter le programme d'action par des actions visant la rénovation énergétique des bâtiments des secteurs tertiaire, public et privé, avec l'appui si besoin des chambres consulaires, afin de conforter l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de GES.

En matière de transport, les pistes d'amélioration sont recherchées dans une offre d'alternative à la voiture individuelle (aires multimodales, covoiturage et mobilité douce) et dans l'exemplarité de la collectivité (flotte des véhicules de la collectivité et des communes et formation à l'écoconduite des agents publics).

La MRAe recommande de compléter les fiches-actions par des objectifs chiffrés afin de démontrer la suffisance des actions et mesures prévues dans le secteur transport pour atteindre l'objectif global de sobriété énergétique et d'émissions de GES. Il conviendrait également de montrer la cohérence des actions prévues pour le secteur du transport avec le SCoT.

Concernant l'industrie et l'agriculture, les orientations stratégiques visent à améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Toutefois, des objectifs chiffrés devraient être apportés. Les autres actions envisagées portent sur le changement des process industriels et des pratiques agricoles et sylvicoles. La MRAe relève que ces efforts permettront également une meilleure gestion de la fertilisation des sols, responsables de la majorité des émissions directes de GES. **Comme pour le secteur transport, la MRAe recommande de compléter les fiches-actions par des objectifs chiffrés.**

La collectivité mise également sur des actions favorisant l'économie circulaire pour réduire les consommations énergétiques comme le recours aux matériaux biosourcés et de recyclage de matériaux mais sans évoquer leur traduction dans les documents d'urbanisme. **Afin de les rendre plus opérationnelles, la MRAe recommande de prévoir des orientations dans les fiches-actions concernées visant à transcrire dans les documents de planification de l'urbanisme le recours aux matériaux biosourcés et le recyclage de matériaux.**

B. Développement des énergies renouvelables et de récupération

Des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ont été identifiées sur les communes de Cussac-Fort-Médoc et de Soussans. Il s'agit notamment de projets de centrales photovoltaïques au sol et flottantes, et de projets d'unité de méthanisation et de pyrogazéification.

Des nouveaux modes d'action auraient pu être définis pour augmenter la production locale d'énergie renouvelable comme créer un cadastre solaire.

La MRAe recommande de réfléchir à d'autres leviers pour augmenter la production d'énergie renouvelable.

Les orientations stratégiques combinent le développement de plusieurs filières renouvelables comme suit :

	2019	Objectif 2026	Objectif 2050
	GWh	GWh	GWh
Bois énergie	14	15	19
Biogaz/ biocarburants	0	4,6	23
Solaire photovoltaïque	106,6	133,8	242,8
Solaire thermique	0,4	0,6	1,4
Géothermie	0	0,4	2
Pompe à chaleur	14,8	15,4	17,8
Déchets	22	19,8	11

Source : Orientations, page 5

C. Stockage de carbone et préservation

En 2019, le territoire parvenait à séquestrer 11 305 teq CO₂, soit 13,2 % de ses émissions. La collectivité indique retenir un taux de croissance annuel de « 4 pour 1000 des stocks de carbone » à l'horizon 2050, mais ne présente pas clairement une trajectoire chiffrée. Les orientations stratégiques évoquent l'augmentation du stock de carbone notamment par le changement des pratiques agricoles pour favoriser les bandes enherbées ou encore le maintien des éléments structurant le paysage comme les linéaires de haies. **La dynamique d'artificialisation des espaces étant de l'ordre de 30 hectares par an, la MRAe relève que la réduction du facteur majeur de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), devrait être porté comme un axe fort pour la réussite du projet. Elle recommande de chiffrer une trajectoire de séquestration carbone plus ambitieuse à l'horizon 2050 afin de s'assurer de l'atteinte de l'objectif cible.**

D. Améliorer la qualité de l'air

L'objectif est de diminuer les émissions de polluants atmosphériques, d'en diminuer leur concentration dans l'atmosphère et de limiter l'exposition de la population. Les moyens d'action dans ce domaine renforcent ceux déjà définis pour les secteurs résidentiels et transports, reposant donc principalement sur les actions qui seront entreprises aussi bien par le développement des mobilités décarbonées que par les programmes de rénovation énergétique des logements. S'ajoutent des actions d'information, de communication du public et des actions sur les pratiques viticoles (réduire l'exposition aux pesticides des habitants, aménagement lisières urbaines...).

E. Adaptation aux effets du changement climatique

Le projet de PCAET vise à améliorer la résilience climatique. En ce sens, la collectivité définit des objectifs et modes d'action pour la préservation de la ressource en eau, les risques naturels et l'aménagement urbain à repenser.

Ces actions visent à l'intégration de données dans les documents d'urbanisme pour préserver la ressource en eau et faire face à l'accroissement des risques naturels renforçant ainsi le rôle des acteurs publics.

D'autres mesures concernent l'aménagement urbain pour lutter contre les îlots de chaleur urbain par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques sur l'éco-conception et l'aménagement écoresponsable, privilégiant la végétation des espaces publics.

Enfin, des actions sont développées pour préserver les grandes continuités écologiques, préserver les espaces forestiers, naturels et agricoles, entretenir et maintenir les écosystèmes nécessaires à la prévention des risques naturels.

Toutefois, le projet de PCAET ne prévoit pas de manière précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces actions.

La MRAe recommande en particulier de définir, dans les fiches-actions concernées, des orientations bioclimatiques à traduire sous forme de prescriptions dans les documents d'urbanisme (PLU, OAP thématique) afin de s'assurer de la mise en œuvre de mesures visant la lutte contre les inondations ou les îlots de chaleur.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Médoc Estuaire dans le département de la Gironde est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il donne un cadre d'intervention à l'horizon 2026 et 2050.

Globalement la stratégie est compatible avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de climat-air-énergie. Le territoire de Médoc Estuaire prend en compte le schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise.

L'analyse de l'état initial porte sur l'aire de la métropolitaine bordelaise. Sur cette base, l'intercommunalité et syndicat mixte porteur du SCoT ont défini à l'échelle de l'aire métropolitaine la stratégie du territoire avant de la décliner à l'échelle intercommunale sans expliquer la méthodologie de répartition entre les 8 intercommunalités couvertes par le SCoT.

L'analyse de l'état initial met en exergue des incidences positives, neutres et négatives qui ont conduit à rédiger des points de vigilance. Il conviendra de les retranscrire dans les fiches-actions pour s'assurer de leur prise en compte en veillant à assurer leur opérationnalité par leur transcription si besoin dans les documents d'urbanisme.

Les orientations stratégiques devront contenir l'ensemble des trajectoires des objectifs globaux définis réglementairement afin de permettre un ajustement à mi-parcours de la mise en œuvre du projet de PCAET, si besoin.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier et son résumé non technique.

Fait à Bordeaux, le 4 décembre 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Cédric GHESQUIERES